



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 22933

Texte de la question

M. Marc Francina attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la réduction des participations budgétaires de l'Etat au financement des dispositifs spécifiques de solidarité en matière de logement et plus particulièrement de la dotation des crédits d'investissement de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). En effet, cette forte réduction budgétaire ainsi que les retards et les incertitudes dans la mise en place des crédits se sont traduits par l'accumulation des dossiers en instance. Or ces participations budgétaires de l'Etat sont nécessaires au maintien d'un parc privé locatif abordable et à l'adaptation du logement des personnes âgées ou handicapées de condition modeste. Elles agissent également de manière induite sur l'emploi dans l'artisanat et les PME du bâtiment. C'est pourquoi, considérant ces enjeux tant sociaux qu'économiques, il souhaiterait connaître les mesures budgétaires qu'il envisage de prendre au titre de l'ANAH pour 2003.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports du logement, du tourisme et de la mer, tout en prenant en compte les contraintes imposées par la nécessaire maîtrise budgétaire, s'attache à garder pour l'ANAH des moyens d'intervention suffisants. C'est ainsi que 67 millions d'euros viennent d'être débloqués, ce qui porte les moyens financiers de l'agence à 413 millions d'euros en autorisations de programme. Ceux-ci ont été répartis immédiatement par la direction générale de l'agence dans les différentes délégations locales. Dans ce contexte budgétaire, le Gouvernement, soucieux d'une bonne maîtrise des dépenses publiques, a souhaité que l'ANAH cible ses interventions sur les domaines qu'il juge prioritaires : lutte contre les logements insalubres, développement d'un parc privé à vocation sociale et prise en compte du développement durable. Les programmes d'actions pluriannuels qui ont été adoptés par les commissions d'amélioration de l'habitat (CAH) de chaque département définissent, notamment sur la base de la circulaire de programmation de l'action et des crédits de l'ANAH pour 2003, les priorités applicables aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs en privilégiant les dossiers ayant un véritable effet de levier, c'est-à-dire ceux d'entre eux qui ne pourraient se réaliser sans l'aide de l'ANAH. Par ailleurs et de façon générale, les actions de réhabilitation sont encouragées grâce au bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien. Cette mesure dont le Gouvernement a obtenu la prorogation jusqu'au 31 décembre 2003 équivaut à une subvention de 12 %.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22933

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5934

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8652